



RÈGLEMENT INTÉRIEUR : MARCHÉ DE NOËL - 2026

Ce règlement intérieur a pour but d'éviter toute source de litige de la part des exposants et/ou de l'organisateur. Le respect de ce dernier permettra à tous de passer une bonne journée.

Art 1 – Inscription avant le 30 juin 2026 :

Le bulletin d'inscription, complété et signé doit nous parvenir avant **le 30 juin 2026** accompagné des pièces suivantes :

Art 2 – Paiement et documents à fournir :

- L'exposant doit joindre à son bulletin d'inscription un chèque correspondant au paiement de son emplacement, à l'ordre du Club des Aînés Clérois
- La location est payable d'avance et non remboursable.
- L'exposant doit présenter une pièce d'identité à l'arrivée le jour du salon.
- Les exposants professionnels ont obligation de renseigner leur numéro de SIRET
- L'organisateur remettra à l'exposant une facture le jour du salon

Art 3 – Emplacement et matériel :

- L'emplacement est de 1 table minimum, les panneaux sont installés uniquement à la périphérie de la salle.
- Coût de l'emplacement : 10 € pour une table et 5 € pour un panneau
- Matériel fourni par l'organisateur : table, chaise, panneau d'affichage selon réservation.

Art 4 – Produits exposés :

- L'exposant doit indiquer précisément la nature des produits qui sont exposés, tout produit non mentionné sur le bulletin d'inscription et exposé pourra être interdit à la vente.
- Les produits devront rentrer dans les thèmes DU MARCHÉ DE NOËL

Art 5 – Assurance et responsabilité civile :

- L'exposant doit avoir sa propre assurance responsabilité civile.
- L'Association dégage toute responsabilité en cas de vol ou d'accident matériel ou corporel.

Art 6 – Accueil et départ :

- La salle sera ouverte aux exposants de 8h30 à 17h le samedi et le dimanche
- Le rangement des stands ne peut pas commencer avant l'heure de fermeture ou sans l'autorisation expresse de l'organisateur
- L'exposant doit laisser son emplacement propre.

Fait à Clères, le

La Présidente, Christine PETREL